

ARRETE N° 81 V /2024

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'ARRETE N° 59 V /2024
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE VOUILLÉ**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les demandes de l'entreprise M-RY en date du 14 février et du 09 avril 2024,

Considérant **les travaux d'aménagement de voirie route de Latillé** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 59 V / 2024 en date du 06 mars 2024 règlementant la circulation route de Latillé est renouvelé conformément aux prescriptions de cet arrêté et des articles suivants :

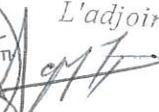
Article 2 : En raison des travaux d'aménagement de voirie, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf aux riverains.

Cet arrêté prendra effet le lundi 29 avril 2024 pour une durée prévisionnelle de 12 jours.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Vouillé et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 10 avril 2024

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint

François NGUYEN-LA
